

No de résolution
ou annotation

Séance
extraordinaire
27 avril 2015

Procès-verbal de la séance **EXTRAORDINAIRE** tenue le **27 avril 2015 à 19 heures 30** à l'Édifice municipal, salle du Conseil, sis au 1700, rue principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Sylvain LAPLANTE,	Conseiller;
Gaston DULUDE,	Conseiller;
Normand BOYER,	Conseiller;
Sylvain LEMIEUX,	Conseiller;
Catherine LEFEBVRE,	Conseillère;
Julien DULUDE,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Caroline PROVOST,	Secrétaire-trésorière, directrice générale par intérim
Romain TRUDEAU,	Inspecteur

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

4-2015/97

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Comme il s'agit d'une séance extraordinaire, l'ordre du jour est adopté comme tel.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU:

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire reçoit les questions des citoyens.

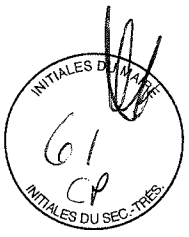
4-2015/98

NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE:

1. Le directeur général, monsieur Gino DUBÉ, n'est plus en poste au sein de la municipalité de Saint-Michel;
2. L'article 184 al. 2 du Code Municipal du Québec, il est stipulé que:

« Au cas de vacance dans la charge de secrétaire-trésorier, le secrétaire-trésorier adjoint doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie »;



No de résolution
ou annotation

4-2015/99

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

NOMINATION: Les membres du conseil nomme Caroline PROVOST, secrétaire-trésorière par intérim jusqu'à ce que le poste de directeur(trice) général(e) - Secrétaire-trésorier(ère) soit comblé;

COPIE: Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

FIN DU MANDAT DE GINO DUBÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE:

1. La période probation de Gino DUBÉ se termine le 28 avril 2015;
2. Gino DUBÉ a travaillé moins de 240 jours à l'intérieur de sa période probatoire;
3. Après évaluation faite par la Société Raynald Mercille, les membres du conseil ont pris connaissance du rapport transmis par monsieur Raynald MERCILLE;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

CONTRAT: Les membres du conseil décident de mettre fin au contrat de monsieur Gino DUBÉ en date du 17 avril 2015;

INDEMNITÉ: Les membres du conseil décident d'appliquer le document intitulé *La politique de la Municipalité de Saint-Michel relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre*, signé par Gino DUBÉ, soit de ne pas payer une indemnité ou toute autre somme forfaitaire à Gino DUBÉ;

COPIE: Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et à Gino DUBÉ.

4-2015/100

AJUSTEMENT SALARIALE DE JEANNE LECLERC

CONSIDÉRANT QUE:

1. La titulaire du poste de aide-secrétaire a vu ses responsabilités augmenter suite au départ à la retraite de Mme LEMAY;
2. Le taux horaire actuel est sous la moyenne provinciale pour ce type de poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

AJUSTEMENT SALARIAL: La municipalité de Saint-Michel accorde le taux horaire de DIX-HUIT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (18,50 \$) à l'aide-secrétaire;



No de résolution
ou annotation

SOURCE DES FONDS: La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;

ENTRÉE EN VIGUEUR. Cette augmentation salariale entre en vigueur le 27 avril 2015;

COPIE. Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à Jeanne LECLERC et au service de la comptabilité.

4-2015/101

EMBAUCHE ANDRÉ FAILLE - CONTREMAÎTRE

CONSIDÉRANT QUE:

1. La municipalité de Saint-Michel doit procéder à l'embauche d'un contremaître;
2. La Municipalité a procédé à l'ouverture d'un poste permanent;
3. Un processus de recrutement et d'entrevue a eu lieu et le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur André Faille à titre de contremaître;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

EMBAUCHE: La Municipalité est autorisée à engager monsieur André FAILLE de Sherrington à titre de contremaître. Le début de l'emploi est effectif au 27 avril 2015;

CONDITIONS DE TRAVAIL: Monsieur FAILLE aura le statut d'employé régulier à temps complet. Il travaillera 40 heures par semaine, du lundi au vendredi. Le taux horaire de son salaire est de 25,00 \$. Monsieur FAILLE sera soumis à une période probatoire de 6 mois. Pour la saison été 2015, André FAILLE aura droit à une semaine de vacances payée par la municipalité et une semaine de vacances à ses frais. La municipalité de Saint-Michel accepte de payer un montant de 30,00 \$ par mois à monsieur André FAILLE pour l'utilisation de son cellulaire à des fins municipales;

COPIE: Copie de la présente résolution sera transmise, le plus tôt possible à monsieur André FAILLE et au service de la comptabilité.

4-2015/102

EMBAUCHE CAROLINE TÉTREAULT - HORTICULTRICE

CONSIDÉRANT QUE:

1. La municipalité de Saint-Michel doit procéder à l'embauche d'un(e) horticulteur(trice);
2. La Municipalité a procédé à l'ouverture d'un poste saisonnier;
3. Un processus de recrutement et d'entrevue a eu lieu et le comité de sélection recommande l'embauche de madame Caroline TÉTREAULT à titre d'horticultrice;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

EMBAUCHE. La Municipalité est autorisée à engager madame Caroline TÉTREULT de Saint-Michel à titre d'horticultrice. Le début de l'emploi est effectif au 4 mai 2015;

CONDITIONS DE TRAVAIL. Madame TÉTREULT aura le statut d'employé saisonnier pour une période de 6 mois, soit de mai à novembre 2015. Elle travaillera en moyenne 35 heures par semaine réparties selon les besoins. Le taux horaire de son salaire est de 20,00 \$. Madame TÉTREULT sera soumise à une période probatoire de 6 mois. Elle devra se rapporter au contremaître, monsieur André FAILLE et devra également effectuer des tâches qui ne sont pas reliés à l'horticulture. Caroline TÉTREULT devra soumettre à la municipalité une vérification d'antécédents criminels;

COPIE: Copie de la présente résolution sera transmise, le plus tôt possible à madame Caroline TÉTREULT et au service de la comptabilité.

4-2015/103

PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIF À L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE HUMAINE PARTAGÉE (PRÉVENTIONNISTE AU RISQUE) ENTRE LES MUNICIPALITÉS DU TRIO

CONSIDÉRANT QUE:

1. Les municipalités parties au Trio désirent partager les services d'une ressource humaine afin de répondre aux exigences du Schéma de couverture de risque relatives à la prévention des incendies de risque élevé et très élevé ainsi qu'à la *force de frappe*, c'est-à-dire sa capacité d'intervention;
2. Les municipalités souhaitent créer un poste à temps plein au lieu de trois postes à temps partiel, favorisant ainsi le recrutement et la rétention de candidats compétents en plus de permettre aux municipalités le partage de la dépense associée à l'embauche d'une ressource humaine;
3. Le protocole d'entente (Embauche d'une ressource intermunicipale en prévention des incendies (risque élevé et très élevé)) entre les municipalités du Trio vise à établir les obligations des parties, les modalités de soutien professionnel et financier ainsi que les autres conditions reliées à l'ensemble du projet;
4. Tous les frais reliés au protocole d'entente (Embauche d'une ressource intermunicipale en prévention des incendies (risque élevé et très élevé)) seront répartis au prorata entre les municipalités de Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

ACCEPTATION: Les membres du conseil accepte le protocole d'entente (Embauche d'une ressource intermunicipale en prévention des incendies (risque élevé et très élevé)), tel que rédigé;

SIGNATURE: Les membres du conseil autorisent monsieur Jean-Guy HAMELIN, maire, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel, ledit protocole;

COPIE. Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au comité du Trio Incendie, aux municipalités de Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington et au service de la comptabilité.

4-2015/104

MANDAT FRANÇOIS LAUZON POUR L'EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE

CONSIDÉRANT QUE:

1. Les municipalités parties au Trio désirent engager un pompier préventionniste;
2. Le comité du Trio Incendie désire recevoir un accompagnement et soutien professionnel pour favoriser un processus de recherche et de sélection optimal;
3. Le comité Trio Incendie a examiné plusieurs offres de service faites par des consultants spécialisés dans la gestion des ressources humaines;
4. Le comité Trio Incendie a retenu l'offre de François Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

MANDAT. Les membres du conseil mandatent monsieur François Lauzon pour accompagner et soutenir le comité du Trio Incendie pour l'embauche d'un pompier préventionniste;

DÉPENSE. La Municipalité est autorisée à dépenser la somme maximale de DEUX MILLE CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (2 145,00 \$) en sus des taxes applicables, aux fins de la présente résolution, laquelle sera répartie équitablement entre la Municipalité de Saint-Michel, la Municipalité de Saint-Édouard et la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ;

SOURCE DES FONDS. La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;

COPIE. Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à François LAUZON, au comité du Trio Incendie, aux municipalités de Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington et au service de la comptabilité.



No de résolution
ou annotation

4-2015/105

Paiement de la facture pour le hockey mineur 2014-2015

CONSIDÉRANT:

1. La résolution numéro 2-2014/058 pour la subvention du Hockey Mineur les Jardins du Québec pour l'année 2014-2015;
2. Qu'il y a eu 133 enfants mineurs inscrits pour la saison 2014-2015;
3. Que le montant de la facture pour ladite subvention s'élève à la somme de VINGT-SIX MILLE SIX CENTS DOLLARS (26 600,00 \$);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

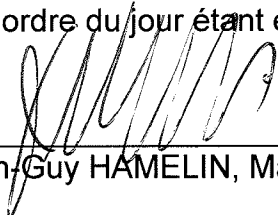
DÉPENSE. La Municipalité est autorisée à dépenser la somme de VINGT-SIX MILLE SIX CENTS DOLLARS (26 600,00 \$) aux fins de la présente résolution;

SOURCE DES FONDS. La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;

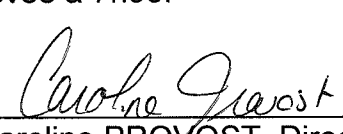
COPIE. Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à l'Association du Hockey Mineur les Jardins du Québec et au service de la comptabilité.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 7h53.



Jean-Guy HAMELIN, Maire



Caroline PROVOST, Directrice
générale & secrétaire-trésorière
par intérim